

N° 30-2024 PM

**PORTANT MISE EN
DEMEURE DE FAIRE
PROCEDER A
L'EVALUATION
COMPORTEMENTALE
D'UN CHIEN**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché
sous sa responsabilité

SIGNATURE



ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L211-14-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-83 ;

Considérant que les deux chiens de berger dont un tout blanc et un à couleurs dominantes marron et blanches de Madame Isabelle BELKILANI se sont échappés de son domicile le mardi matin 21 mai 2024 ;

Considérant les signes d'agressivité manifestes (crocs montrés et animal à l'attaque) de ce chien aux couleurs dominantes marron et blanche, de type berger, équipé d'un collier orange fluorescent ;

Considérant le risque de morsures évité de justesse à l'encontre du policier municipal sur la route du Revoireau ;

Considérant la présence d'écoles dans le village, notamment, à proximité de la route du Revoireau et la nécessité de sécuriser les enfants et les citoyens du village ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un Vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle BELKILANI demeurant 97 route de Barret à Saint-Georges-d'Espéranche est mise en demeure de faire procéder avant le 21 juin 2024 à l'évaluation comportementale de son chien de berger à couleurs dominantes marron et blanche ;

Article 2 : Madame Isabelle BELKILANI informera dans les meilleurs délais le Maire, de l'identité du Vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste des Vétérinaires comportementaux, consultable sur le site de l'ordre des Vétérinaires : www.veterinaire.fr (onglet « Annuaire », rubrique « Vétérinaires évaluateurs comportementaux ») ;

Article 3 : Madame Isabelle BELKILANI devra faire connaître au Maire les résultats de l'évaluation comportementale, dans les huit jours suivant la date de l'examen ;

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 : Diffusion à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux et la Police municipale ; qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 21 mai 2024.

Le Maire,
Brigitte GROIX

